

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-55

**Modification du carrefour
VERNAZ JURA VALLARD pour
aménagement cyclable et
rénovation détections**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'accorder l'offre de prix de l'entreprise GUY CHATEL, partenaire sous-traitant dans le marché mutualisé avec ANNEMASSE Agglo pour la SLT, d'une valeur de 9 991.00 euros HT soit la somme TTC de 11 989.20 euros, relatif aux modifications du feu tricolore du carrefour VERNAZ axe JURA/VALLARD et s'inscrivant dans les travaux MODE DOUX.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre de prix de l'entreprise GUY CHATEL

ARTICLE 2 – DIT que le prix du marché est de 9 991.00 € HT soit 11 989.20 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n° 170/2315/822.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 27 Avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/04/2023

de sa mise en ligne le : 28/04/2023

de sa notification le :